

# POLLU STOP

**Bulletin d'information de la CPEPESC,**

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

Numéro 84

Automne 2002

ISSN 1279-1067

## EDITO :

« Édifiant,  
le salon Pollutec... »

« On s'aperçoit très vite qu'ici le mot environnement se conjugue avec n'importe quoi, mais certainement pas avec durable, et surtout que tout cela rapporte très gros !

Pas étonnant notre arrivée le matin, bloquée presque une heure dans le bouchon d'un fleuve de grosses voitures métallisées de responsables d'entreprises. En plus des marchands de matériels ou d'équipements, tous les lobbys sont là. Ainsi, celui des carrières distribue aux visiteurs des pochettes décorées par une joyeuse inscription bleue « *le béton naturellement* » !!!

La zone réservée à tout ce qui se vend pour le traitement des " déchets " occupe la part du lion : c'est visiblement bien là qu'il y a actuellement le plus de " fric " à gagner dans notre société de gaspillage ! Les commerciaux des entreprises, dans leurs stands démesurés et pompeux, savent abreuver de champagne leurs clients potentiels des collectivités publiques...

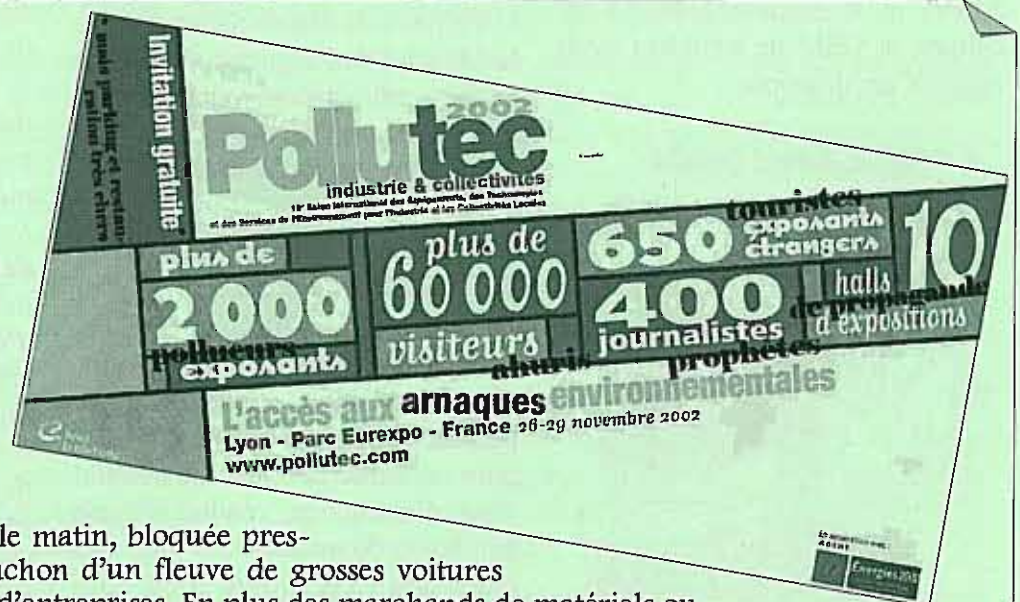
J'ai vainement cherché la présence dans la plupart de ces stands de l'expression d'un esprit vraiment écologique. La vitrine que constitue Pollutec, montre que des milliers de gens travaillent, s'achètent les uns les autres, et s'enrichissent grâce à la pollution de l'environnement... et à l'argent des citoyens.... On peut en ressentir un certain écœurement !

Dans le même temps l'État français –dont Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN (Ministre de l'Écologie et du Développement Durable) était, le même jour, venue bénir ce rassemblement d'affaires et surtout d'affairistes– se refuse à mettre fin à la pratique du sur-emballage (responsable de 50% de nos déchets ménagers) ou à doter nos départements de quelques personnes à temps plein pour assurer une police environnementale minimum. Ce ne serait que quelques miettes face à cet étalage !

Mais y aurait-il toujours autant de pollution et de fric à gagner ?

Le soir en quittant Lyon, je pensais que cette ville était bien celle du théâtre de Guignol ! »

François DEVAUX



## Calendrier

↳ Sorties de terrain :

**samedi 11 janvier 2003**

**samedi 8 février 2003**

**samedi 8 mars 2003**

(pour participer, il suffit de contacter la CPE dans les 2 jours qui précèdent la sortie qui vous intéresse)

↳ Prochaine réunion de Conseil d'Administration :

**samedi 1er mars 2003**

**à Onans (25)**

(8 km au nord de l'Isle-sur-le-Doubs)

↳ 5ème Nuit de la chouette :

**samedi 22 mars 2002**

# UNE BELLE VICTOIRE : BILAN DU CONTENTIEUX ENGAGÉ CONTRE L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE VELET

Après une année de bataille juridique éprouvante, le Tribunal Administratif de Besançon a rendu son jugement le 10 octobre 2002 et prononce l'annulation des deux autorisations. Aux dernières nouvelles —à l'issue du délai d'appel de 2 mois—, ni le Préfet de Haute-Saône, ni le Ministère de l'Agriculture, ni GSM ne semblent avoir contesté ces décisions.

**Ce qui se passe quand  
vous n'avez VRAIMENT  
pas été sage**



*tant n'assurent pas une prévention suffisante des graves inconvénients que peut présenter, pour un milieu forestier et un sous-sol digne d'une protection particulière, l'exploitation d'une vaste carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires ».*

Ainsi, le Tribunal conclut que le Préfet de la Haute-Saône comme le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche ont chacun commis une « erreur manifeste d'appréciation » en délivrant ces autorisations.

### Petit rappel des événements survenus depuis juin 2002 :

Le 20 juin 2002, la CPE demandait au Préfet de Haute-Saône une intervention rapide de l'inspecteur des installations classées pour constater la poursuite des travaux d'extraction, rendue illégale par les ordonnances du juge des référés les 13 et 27 mai 2002. Sans nouvelle de la Préfecture deux semaines plus tard, l'association produisait un constat d'huissier attestant de la poursuite effective des travaux et rappelait au représentant de l'État qu'elle souhaitait être informée des mesures d'urgence prises par ces services dans le cadre de la police des installations classées.

Deux jours plus tard, le Préfet informait la CPE qu'en raison des « divergences apparues dans l'interprétation » des ordonnances et dans un « souci de sécurité juridique », il avait « décidé de saisir le Président du Tribunal Administratif ». Ce dernier fournissait alors au Préfet, dès le 9 juillet, une réponse explicite et argumentée sur la base de l'article L 331-1 du Code Forestier qui stipule notamment que « la destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre », c'est à dire à la législation

sur les défrichements. Le juge poursuit son analyse en précisant que « toute action ayant pour effet d'entraîner le changement de destination du sol suppose donc nécessairement, pour pouvoir être légalement conduite, l'obtention préalable d'une autorisation de défrichement », avant de conclure que « la suspension de celle-ci, prononcée par une autorité juridictionnelle, ne permet donc pas de commencer ou de poursuivre des travaux d'aménagement ou d'exploitation d'une carrière sur les emprises destinées à être affouillées, travaux qui ont, par eux-mêmes, pour effet de changer la destination du sol, sans que l'opérateur se mette en contravention avec la loi et notamment, avec les dispositions pénales du Code Forestier ».

Malgré ces échanges, aucune mise en demeure préfectorale n'interviendra avant le 23 août 2002 et les travaux d'exploitation de la carrière se poursuivront sans encombre jusqu'à cette date, au plus grand bonheur du carrier...

Parallèlement à ces démarches administratives, l'association a, dès le mois de juin, informé le Procureur de la République, par ailleurs destinataire d'une plainte motivée en date du 11 juillet 2002.

Enfin, il faut savoir que la semaine qui a précédé l'audience devant le Tribunal Administratif a été savamment orchestrée. Tout d'abord dans la profusion soudaine de pièces complémentaires et de mémoires, où la destruction des 40 hectares de forêt alluviale est presque présentée comme une opération bénéfique pour l'environnement, grâce aux mesures compensatoires exemplaires qui seraient mises en œuvre ! A ce



propos, on se souviendra notamment du document produit par Forêts Comtoises, avec carrément un « projet de création d'un habitat Natura 2000 » (!), ainsi que les conclusions surprenantes du « bilan patrimonial de la forêt d'Esmoulins », réalisé par le Professeur RAMEAU à la demande de GSM. Ensuite, c'est le chantage à l'emploi qui a fait son apparition dans la Presse de Gray. Une photo des salariés de GSM à la une, sous le titre « *Quel avenir pour l'entreprise GSM ?* » et un article qui met en exergue l'incompréhension du carrier : « *Je ne comprends pas l'acharnement de nos opposants à vouloir détruire GSM en Haute-Saône* », suivi d'un couplet anti-Natura 2000, avant de marteler les conséquences dramatiques d'une fermeture de la carrière : « *Une quinzaine d'emplois directs sont menacés plus ceux des sous-traitants (transport, entretien,...) sans compter les clients locaux de GSM qui devront s'approvisionner ailleurs ou se délocaliser. A terme c'est l'équilibre socio-économique local qui se retrouve en sursis. [...] Le personnel de GSM pourrait être assigné au chômage technique à partir du 16 octobre* ». Et bien sûr pas un mot sur les arguments défendus par les associations...

Espérons que ce jugement marque enfin un tournant dans l'utilisation des ressources naturelles et la politique des carrières. Il est grand temps de comprendre que la préservation des milieux naturels n'est pas une lubie d'écologistes, mais bien une nécessité.

En guise de vœux pour 2003, la CPE aspire à ce que :

① l'État cesse de se comporter en complice du gaspillage des matériaux alluvionnaires en délivrant des autorisations,

② les entreprises substituent l'utilisation des matériaux alluvionnaires

par l'emploi des roches calcaires ou des matériaux de démolition,

③ chaque décideur, public ou privé, prenne conscience qu'il est pleinement responsable de l'usage abusif qui peut être fait, dans les projets d'aménagements, de ces matériaux naturels irremplaçables dont le gisement s'amenuise d'années en années comme une peau de chagrin.

Lors de la dernière assemblée générale de l'association, les responsables de la CPE ont salué le travail d'équipe qui a permis d'aboutir à ce résultat. Pas moins de 7 personnes se sont en effet mobilisées sur ce seul dossier. Une telle bataille n'aurait pas tenue sur

la durée sans l'opiniâtreté d'une véritable équipe, où chacun travaille dans son domaine de compétence, apporte ses idées et reste à l'affût de toute information ou document susceptible d'étayer les arguments du recours.

Le pillage des ressources naturelles et la destruction des milieux ne sont pas inéluctables si chacun daigne consacrer un peu de temps et d'énergie à la défense de l'environnement. Dans l'ombre ou sur le front, l'action des bénévoles est ici déterminante. La connaissance et l'expérience s'acquièrent au contact du terrain, sur le tas, au gré des actions : il suffit de se lancer dans l'aventure...

## MONTÉ CRISTO II : L'EX-GÉRANTE ENFIN CONDAMNÉE !

Pour cette affaire, il faut remonter à l'année 2000, au cours de laquelle l'ancien maire des Fins a délivré pas moins de trois permis de construire pour permettre la construction d'une discothèque au « Bas de la Chaux », en totale contradiction avec la loi Montagne, qui impose des constructions en continuité avec l'existant afin de limiter le mitage et la dégradation des paysages de montagne par une urbanisation anarchique (Cf. Pollu-Stop n°77 (p.2) ; n°78 (p.2) ; n°79 (p.4) pour un historique plus détaillé).

Malgré la mise en œuvre combinée de l'arsenal juridique et administratif, la CPE n'a jamais réussi à bloquer la construction illégale de ce bâtiment avant son terme. Toutefois, la justice a récemment condamné la gérante de l'époque à 2 500 € d'amende pour avoir poursuivi l'édification de sa discothèque sans permis de construire, entre le 19 octobre et le 26 décembre 2000. Pour avoir fait son devoir d'association de protection de l'environnement, la CPE ne se voit octroyer qu'1 € symbolique à titre de dommages et intérêts.

Heureusement que l'association obtient tout de même le remboursement des frais d'huissier qui ont été nécessaires pour apporter la preuve de la poursuite des travaux, car les 400 € obtenus au titre des frais de procédure ne couvrent même pas la moitié des honoraires de l'avocat. En effet, la complexité de cette affaire, la lourdeur du droit et la spécificité des procédures en matière d'urbanisme avaient contraint la CPE à s'allouer les services d'un spécialiste. Reste encore à récupérer auprès du Tribunal les quelques 300 € de consignation versés fin 2000 dans le cadre de la constitution de partie civile devant le juge d'instruction.

Sur le fond de l'affaire, le Tribunal Administratif ne s'est toujours pas prononcé sur la régularité du 3<sup>ème</sup> permis de construire par rapport à la loi Montagne, elle-même « rebricolée » entre temps par des élus avides de développement économique, via la loi SRU –démocratie de proximité– du 13 décembre 2000.





# ORDURES EN TOUT GENRE :

## « BEN, Y A QU' A Y METTRE DANS LE TROU ! »



Au cours des derniers mois, le département du Jura s'est particulièrement distingué sur cette problématique des déchets. Deux affaires significatives ont en effet été mise en lumière par la CPE. Dans un département pilote qui trie ces déchets en porte à porte depuis 1994, il faut bien reconnaître que ça fait tache...



### ► DÉCHARGE SAUVAGE COMMUNALE DE LA CHAUX-DU-DOMBIEF (39) :

(Cf. photo ci-contre)

« On cache la misère, on se fait oublier quelques temps... ..Et on recommence ! »

Moins de 18 mois après le classement de notre plainte suite à « régularisation sur demande du Parquet » de Lons-le-Saunier, la décharge de La Chaux-du-Dombief (39) accueille à nouveau toutes sortes de déchets polluants et non autorisés.

25 mètres de haut pour un front de décharge dépassant 50 mètres de long, ça vaut le coup d'œil ! Une nouvelle plainte a donc été déposée le 19 août 2002 pour infraction permanente et caractérisée

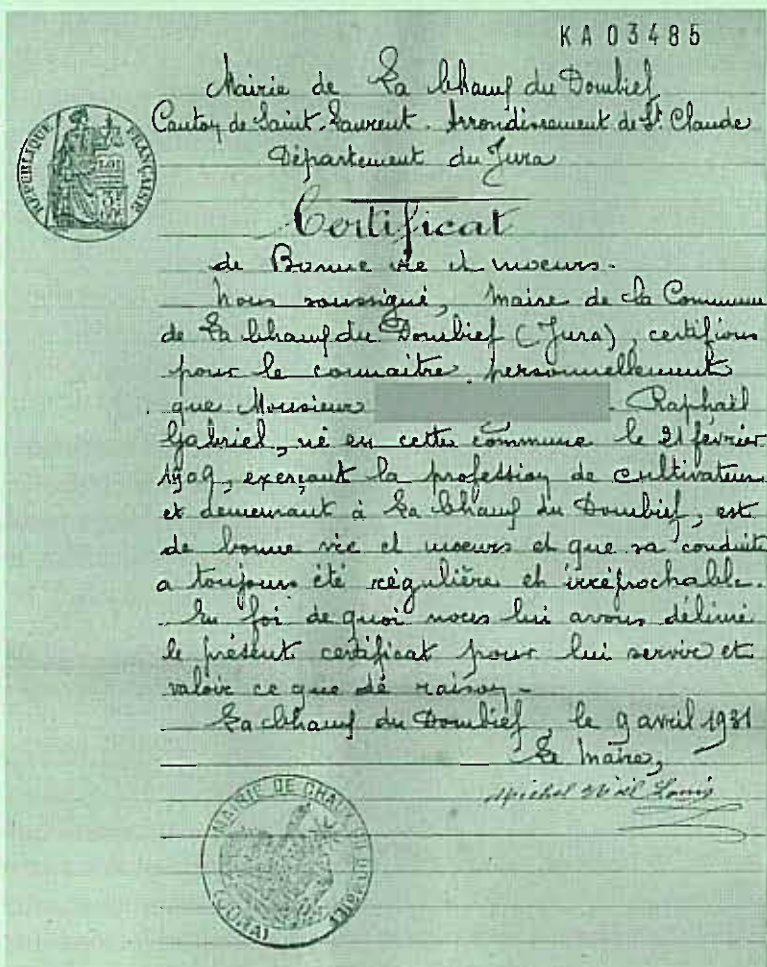
avec la loi de 1975 sur les déchets et celle de 1976 sur les installations classées. La situation de ce dépôt est d'autant plus alarmante que l'immense masse de déchets (ordures ménagères, papiers, cartons, pneus, bidons, plastiques, fûts, ferrailles, emballages, déchets artisanaux, etc.) est installée à flanc de coteau et domine un petit ruisseau. Ainsi, les eaux de pluie et de ruissellement infiltrent régulièrement le massif de déchets et les jus pollués qui s'en écoulent rejoignent ensuite la rivière « Le Dombief ».

Il apparaît aujourd'hui évident que les précédentes interventions de la CPE, tout comme le rappel à la loi formulé par le Parquet, ont été –et demeurent– sans effet durable sur le responsable de cet abominable dépôt. Les accès au site ont simplement été modifiés. L'absence totale de barrière (il ne reste que deux poteaux rouillés) sur le chemin d'accès au dépôt ne permet bien évidemment aucun contrôle de la nature des déchets apportés sur le site.

A chaque fois, l'opération a consisté à recouvrir le tas d'ordures avec de la terre avant de laisser la situation se dégrader à nouveau, et poursuivre par la suite l'exploitation sauvage de cette décharge d'ordures brutes. Aucun panneau ne régleme d'ailleurs l'usage du site, qui ne devrait théoriquement, à ce jour, accueillir que des déchets inertes (terre, déblais, gravats).

La CPE espère cette fois une condamnation sous astreinte, afin que le site puisse être assaini et convenablement remis en état.

Pour l'anecdote, on trouve parfois des choses surprenantes dans les décharges, tel ce « *certificat de bonne vie et mœurs* », délivré en 1931 par le maire de l'époque à l'un de ces concitoyens dont la « *conduite a toujours été régulière et irréprochable* ». Il semble toutefois qu'il soit impossible d'en dire autant de ses héritiers directs, qui n'ont eu aucun scrupule à se débarrasser du contenu intégrale de la maison vers la décharge...





➤ **ENFOUSSEMENT SAUVAGE DE BROYATS D'ORDURES MÉNAGÈRES À ESSIA (39) :** (Cf. photo ci-dessus)

Il était une fois, par une belle journée d'été au cœur du mois d'août, un syndicat intercommunal de collecte et de tri des ordures ménagères qui possédait un gros stock d'ordures vraisemblablement broyées dans les années 80. Encombré par ce volumineux tas de déchets, certains responsables eurent l'idée de prendre contact avec un agriculteur visiblement gêné par les formes exubérantes du relief karstique jurassien, et notamment par la présence de dolines, au beau milieu de ses champs cultivés à Essia (39).

Profitant de la douceur enivrante des grandes

vacances qui permet d'oublier quelques temps les soucis quotidiens, ce syndicat décida d'offrir gracieusement au paysan ce généreux volume de broyats, qui d'après ces gens de métier, bénéficiait de surcroît des caractéristiques d'un honorable compost... L'affaire fut donc conclue et les premiers camions commencèrent à déverser les ordures au fond du trou.

Avec une dizaine de camions en rotation par jour, l'opération semblait rondement menée et la cadence aurait sans doute permis de faire disparaître l'ensemble des broyats en moins de dix jours, mais un grain de sable est venu enrayer cette mécanique trop bien huilée...

*La suite de l'histoire au prochain numéro... !*

## QUELQUES NOUVELLES —ENCORE FUMANTES (!)— DE LA « ROUTE DES BRÛLAGES EN FRANCHE-COMTÉ »

Dans son dernier Pollu-Stop, la CPE annonçait l'envoi, début juillet, d'un courrier au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) sur la problématique des brûlages à l'air libre, derrière un certain nombre d'entreprises en Franche-Comté. Un communiqué de presse accompagnant l'envoi de cette lettre, avait entraîné la parution d'un article de presse dans l'Est Républicain et plusieurs contacts avec France 3 dans l'objectif de pouvoir réaliser un reportage sur le vif lors d'une prochaine découverte.

Également saisie par les bons soins de la CPE, la Commission Européenne a visiblement pris la chose au sérieux. Voici un extrait de sa réponse, datée du 28 août 2002 : « *les faits que vous dénoncez sont éventuellement de nature à remettre en cause l'application par la France de dispositions communautaires relative à la protection de l'environnement. Votre dossier sera donc enregistré comme plainte* ».

Le Ministère a lui aussi fini par accuser réception de ce courrier en date du 11 octobre 2002 en indiquant que cette situation avait fait l'objet d'une « *demande d'information aux trois préfectures concernées* ». La Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques est chargée de nous tenir informés « *des suites qui seront apportées à ces affaires* ». Il faut préciser que l'information semble effectivement être redescendue du Ministère vers les Préfets puisque des contacts ont pu être établis sur ce sujet avec quelques gendarmeries.

Enfin, la CPE est en train d'établir pour la DRIRE une liste des brûlages qu'elle a pu rencontrer sur le terrain, au gré de ses déplacements ou lors de sorties de terrain... **N'hésitez donc pas à signaler tout brûlage de déchets à la CPE. Relevez la date, le nom de l'entreprise ainsi que sa localisation précise. Dans la mesure du possible, n'oubliez pas de prendre une belle photo souvenir !**

### Halte aux incinérations sauvages

La commission de protection des eaux de Franche-Comté vient d'écrire à la ministre de l'Écologie et du Développement durable, Roselyne Bachelot, pour protester contre « *le nombre croissant d'incinérations sauvages de déchets industriels dans diverses zones industrielles et derrière différentes entreprises. On observe quotidiennement d'importants panaches de fumées noires, sources de pollution atmosphérique. Les déchets incinérés sont notamment des emballages, restes de chantiers, caoutchoucs, plastiques, produits contenant des précurseurs de dioxines et autres déchets toxiques polluants (...), des comportements irresponsables en infraction permanente et caractérisée avec les législations de l'environnement* » proteste la commission qui s'étonne que les services de police ou de gendarmerie « *ne sanctionnent pas ces pratiques* ». « *Devant tant de laxisme* », l'association demande à la ministre « *d'intervenir auprès des autorités locales concernées* » et joint une quinzaine de photographes témoignant de la réalité du problème.

*Est Républicain du 5 juillet 2002*



## CHASSE : la loi Bachelot est annoncée...

Selon les rumeurs, à l'occasion du projet de loi "Affaires rurales" prévu en 2003, la loi chasse va être remodelée... sous la responsabilité exclusive de la ministre de l'Écologie Roselyne Bachelot, en « concertation » avec une « trentaine » de députés et de chasseurs intéressés...

## LE BAÏKAL, patrimoine de l'humanité hyperpollué !

Une usine de cellulose voisine d'Irkoutsk a rejeté dans ce lac exceptionnel plus de 500 000 tonnes de résidus au cours des 10 dernières années. Cela fait plus d'une décennie que le gouvernement Russe a décidé de régler le problème en mettant en place une utilisation de l'eau en circuit fermé. La Banque Mondiale était d'accord pour accorder un prêt de plus de 22 millions de dollars à cet effet, mais la Russie s'est révélée incapable à ce jour d'élaborer un projet financier transparent. Début décembre, Greenpeace a accusé Vladimir Poutine et son gouvernement d'inaction face à une catastrophe annoncée pour ce lac, le plus profond du monde (1600m) et qui est estimé contenir 1/5 des réserves d'eau douce de la planète.

## LOUP : Commission d'enquête lobbyiste

L'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) a refusé d'être auditionnée par les députés de la commission d'enquête créée le 5 novembre à l'Assemblée Nationale sur les « conditions de la présence du loup » dans les Alpes françaises. L'ASPAS a précisé qu'à ses yeux, cette commission est une démarche clairement lobbyiste, au service des éleveurs les plus rétrogrades et que l'orientation du rapport de cette nouvelle commission d'enquête ne fait aucun doute.

## OGM : « le combat continu ! »

« Ce n'est pas parce que deux vont en prison que le combat va s'arrêter ». C'est la réaction de José Bové, le 19 novembre dernier, devant le palais de justice de Millau, en apprenant que la Cour de cassation venait de rejeter son pourvoi. L'homme a été condamné à 14 mois de prison ferme pour la destruction de plants de riz transgéniques dans l'Hérault. « Le combat continue. Les arrachages de plants OGM constituent, il est vrai, le seul moyen de protester contre l'attitude des pouvoirs publics qui placent les paysans devant le fait accompli » déclare-t-il.

Au moins, ils ont permis d'ouvrir le débat avec une conférence des citoyens en 1998 et un débat public sur les essais en plein champ d'OGM en février 2002.

# ENQUÊTES PUBLIQUES : la théorie... ...et la pratique

L'article L 123-3 du Code de l'Environnement stipule qu'une enquête publique a « pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions [...] afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information ».

Les principaux enjeux de cette consultation, prévue par la loi, ont d'ailleurs été rappelés dès le 31 juillet 1982 dans une circulaire adressée aux Préfets : « L'enquête publique ne doit plus être considérée comme la formalité ultime de la procédure d'instruction d'un dossier par l'administration. Elle est au contraire la phase essentielle d'information du public et d'expression de ses avis et critiques. [...] Une des fonctions de l'ensemble de ces consultations est en effet de provoquer les améliorations des projets par le maître d'ouvrage. »

Enfin, l'article L 123-10 du Code de l'Environnement précise que le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête « doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage ».

Fort de ces considérations, la CPE apporte très régulièrement sa contribution citoyenne, au travers des observations écrites qu'elle formule sur certains projets soumis à enquête publique. Plus d'une vingtaine de dossiers sont ainsi examinés chaque année, sur des sujets très variés : projets de travaux ou d'aménagements soumis à la loi sur l'eau, opérations de remembrement, demandes d'autorisation, régularisation ou extension relatives à des installations classées pour la protection de l'environnement (porcheries, carrières, sites industriels, etc.)... auxquels s'ajoutent les déclarations d'utilité publique pour les grands projets (routes, TGV, etc.) et les documents de planification (Plans Locaux d'Urbanisme, Plans de Prévention des Risques, Plan départementaux d'élimination des déchets, etc.).



Pourtant, le temps passé (déplacements et consultation des documents) et le volume de travail (vérifications, rédaction des observations) représentés par cette participation active au débat public est parfois –souvent ?– mal récompensé. Il arrive encore trop souvent que les remarques formulées dans les registres d'enquêtes ne soient pas prises en compte par certains commissaires-enquêteurs, à défaut de permettre une amélioration sensible ou une remise en cause des projets peu soucieux des conséquences environnementales.

Ainsi, les résultats sont tantôt perceptibles, tantôt inexistantes, mais toujours dépendants de la rigueur apportée dans la conduite de l'enquête par celui qui en a la charge. Là où le bas blesse, c'est lorsque la procédure d'enquête est viciée dès le départ et se transforme en mascarade. Un exemple récent, la création d'une plate-forme de compostage à Villers-sous-Montrond (25), vient parfaitement illustrer ce problème. Si la pertinence et l'intérêt environnemental d'un tel projet ne semble pas à remettre en cause, la CPE ne peut accepter que la construction et la mise en service de cette installation ait eu lieu avant même l'ouverture de l'enquête publique, alors que le dossier de demande initial a été jugé irrecevable en l'état et que plus d'un hectare de dolines karstiques ont disparu sous une couche d'enrobé...



# REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU

La directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 impose à chaque État membre de l'Union européenne d'étudier les incidences des activités humaines sur l'état des eaux de surface et de réduire ou supprimer le rejet de 33 substances dangereuses. Il ne s'agit plus d'une simple obligation de moyen, mais d'une obligation de résultat à échéance 2015.

Dans cette optique, l'État français a donc décidé de commencer par une action nationale de recherche et de réduction de ce type de rejets, présentée dans une circulaire du 4 février 2002. L'objectif national est d'identifier à moyen terme (5 ans) les rejets dangereux des installations classées, afin de pouvoir prendre les mesures de réduction ou de suppression nécessaires. Il est important de noter qu'il s'agit pour l'instant d'une action volontaire et participative. En d'autre terme, l'État espère qu'un maximum d'industriels concernés adhèrent à cette démarche, en s'appuyant sur les aides incitatives apportées via les Agences de l'Eau.

En Franche-Comté, le nombre d'établissements susceptibles d'être concernés par cette action pourrait s'élever à environ 120, selon les critères définis par la circulaire ministérielle précitée. Sur la base du cahier des charges établi au niveau national, ces exploitants industriels procéderont à une recherche des substances polluantes de leurs établissements, en bénéficiant d'un financement spécifique de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%. Une visite préliminaire précèdera la campagne de prélèvement, afin notamment de rassembler les informations sur les substances susceptibles d'être présentes et rejetées par chaque établissement, de recenser les différents points de rejets de façon exhaustive et de définir les conditions optimales de réalisation des prélèvements.

Membre du comité de pilotage régional, la CPE s'interroge toutefois sur la mise en œuvre de l'action dans les faits. Si le cahier des charges et la circulaire semblent cadrer de façon satisfaisante le déroulement de cette action –a priori intéressante sur le papier–, certaines difficultés apparaissent d'ores et déjà dans la pratique. Les principaux points sur lesquels il conviendra d'être extrêmement vigilant sont les conditions effectives de prélèvement, la validité des résultats des analyses et l'exploitation de ces résultats.



- Comment s'assurer de la pertinence des prélèvements qui seront réalisés (choix de la période, représentativité réelle des échantillons au regard de l'activité industrielle habituelle) ?

- Comment s'assurer de la qualité des résultats fournis par les laboratoires (respect des protocoles, expérience du prestataire, risque de « pressions », etc...) dans la mesure où peu de laboratoires possèdent à la fois les compétences techniques et le matériel nécessaire à l'analyse rigoureuse des substances à rechercher et que le choix et la rémunération des prestataires revient à l'exploitant ?

## POLLUTION TOXIQUE

**A noter :** la parution récente (novembre 2002) du 7<sup>ème</sup> guide technique du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse,



consacré aux notions de base en matière de pollution toxique et d'écotoxicologie.

Consultation possible au siège de la CPE.

A l'occasion du salon Pollutec, à Lyon, le 28 novembre 2002, était organisée par les Agences de l'Eau une conférence, accessible sur invitation, et intitulée : **"Pollution toxique : des outils pour connaître et agir"**.

Attiré par le titre alléchant pour un défenseur de l'environnement actif sur le terrain, j'ai, avec d'autres membres de la CPE, assisté à cette séance... Au bout de 2 heures, à peine, je me suis lâchement échappé de cette salle où étaient assésés, tambour battant, une succession de mini-exposés de quelques minutes chacun et sans grande consistance. J'ai été très surpris et déçu, compte tenu du thème, des moyens matériels engagés et du cadre de cette sorte de survol à très haute altitude et à Mach 2 de problèmes complexes, confinant ainsi à l'amateurisme et sans grande rigueur scientifique.

Choquante aussi l'intervention embrouillée d'une praticienne, semble-t-il du centre anti-poison de Lyon, avec un couplet "pro-nitrates". Elle témoigne combien la campagne de désinformation du puissant Lobby des Nitrates est efficace ! Si la toxicité directe des nitrates pour l'homme semble ne pas exister, il n'est pas de même pour les effets nocifs de leurs dérivés à long ou moyen terme dans l'organisme.

Sur la prétendue innocuité des nitrates pour l'homme, on se reportera bien plus utilement sur le site d'Eaux et Rivières de Bretagne à la partie concernant le lobby français des nitrates : <http://assoc.wanadoo.fr/erb/lobby.htm>.

# CHAUVES-SOURIS : PHÉNOMÈNE DE MORTALITÉ EXCEPTIONNELLE SUR LE MINIOPTÈRE DE SCHREIBERS

Fin mai 2002, plusieurs dizaines voire centaines de cadavres de Minioptères de Schreibers sont découverts en France dans trois régions différentes (Franche-Comté, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes). La sonnette d'alarme n'est cependant vraiment tirée que début juillet 2002 lorsque l'Espagne et le Portugal font part - via le réseau européen Eurobats - de mortalités exceptionnelles observées dans leurs colonies de minioptères. Un dossier de synthèse du phénomène ayant affecté en 2002 les populations de Minioptères de Schreibers du Sud Ouest de l'Europe a été réalisé par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (S.F.E.P.M.) en décembre 2002 (dossier rédigé par Mélanie Némoz & Sébastien Y. Roué - CPEPESC Franche-Comté). **A l'heure actuelle, la cause de cette mortalité n'est pas expliquée** (conditions météorologiques, produits phytosanitaires, dérangement et vandalisme ou épizootie spécifique, ...).

Une réunion exceptionnelle rassemblant les différents membres de l'U.I.C.N. ainsi qu'un ou plusieurs représentants des 3 pays concernés s'est déroulée le 29 août 2002 au Havre lors du IXème Symposium Européen sur la Recherche sur les Chauves-souris. Au cours de celle-ci, la cause épizootique a été identifiée comme la plus probable compte-tenu des caractéristiques du phénomène observé. Une collaboration avec le Dr REVELLI (vétérinaire du Parc national des Cévennes) et le Dr LENA (laboratoire des Rétrovirus et de la Pathologie Comparée - INRA Lyon) permet actuellement de mettre en place un protocole d'analyses des 13 cadavres (adultes collectés depuis début janvier 2002 - seulement 3 depuis le phénomène en mai - 1 en Auvergne, 2 en Franche-Comté). L'aide du réseau SAGIR, des laboratoires INRA, de l'école vétérinaire et de l'Institut Pasteur de Lyon pour ces examens est aussi envisagé.



La S.F.E.P.M. travaille sur cet événement en coopération avec les chiroptérologues espagnols et portugais dans le cadre d'Eurobats. Le 12 novembre dernier, une réunion s'est tenue au Ministère Espagnol de l'Environnement sur ce sujet. Des premiers résultats d'analyses ont été présentés par Juan E. ECHEVARRIA (servicio de Microbiologia Diagnostica Centro Nacional de Microbiologio" à l'Instituto de Salud Carlos III). Sur les virus recherchés (Lyssaviridae, Parvoviridae, Picornaviridae, Parainfluenzaviridae, Coronavirus, Adenovirus), la famille de virus (Herpesviridae) a été trouvée d'une manière significative dans les poumons des minioptères analysés (10 cadavres sur 12) sans, pour l'instant, déterminer le type exact concerné. Cette famille comprend plus de 50 virus isolés dont 6 infectent seulement l'homme. Cette famille de virus peut être présente sur des individus sans entraîner la mort ("porteur sain"). Maintenant, il reste à connaître pour le cas du Minioptère de Schreibers si cette famille de virus peut être la cause de cette mortalité exceptionnelle. Les analyses vont très probablement se poursuivre dans les semaines à venir sur les individus espagnols, portugais et français.

Le phénomène s'avère très complexe mais les constatations sont alarmantes : la mortalité a touché jeunes et adultes. L'Institut de la Conservation de la Nature du Portugal souligne que le sud de l'Europe a perdu en quelques semaines une proportion non négligeable des populations de cette espèce (près de 10 000 individus).

Espérons que les conséquences ne seront pas dramatiques et que le phénomène ne se reproduira pas en 2003.

*Dossier à suivre ...*

Faites connaître la C.P.E.  
et Pollu-Stop à vos amis :

Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire  
leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

LA C.P.E. A  
BESOIN DE VOUS !

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum  
d'éléments (descriptions, photos...) des problèmes  
de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez  
participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos  
idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain,  
prendre en charge un dossier...

Bulletin édité par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC-FC) - 3, rue Beauregard - 25000 Besançon - Tél. : 03.81.88.66.71 / Fax : 03.81.80.52.40 / adèle : cpepesc.franche-comte@libertysurf.fr (permanence tous les mercredis à partir de 18h) - Dépôt légal : Décembre 2002 - Prix au numéro : 2 € - Abonnement (au moins 4 numéros par an) tarif normal : 8 €, tarif de soutien : 16 € - N° de Commission paritaire Presse : 64777 - Directeur de la publication : François DEVAUX - Impression : CPEPESC. La reproduction des articles est autorisée sous réserve de mentionner la source précise.